

CONTRAT DE MAINTENANCE Classique Particulier
(comprenant : déplacement, pièces et main d'œuvre)
 N° de maintenance à compléter par l'entreprise
 N° M-024 -

Madame, Monsieur, **François PARENT**
 Adresse : **5 grande Rue - 21630 POMMARD**
 GPS :
 Tel : **0615798356**
 Courriel : **afgrex@me.com**
 Origine de l'eau traitée : **Réseau** Puits Forage Pluie Canal
Site N°2
Pour le site de Camaret sur Aigues - à la ferme de Cabasole - 280 chemin de Cabasole - 84850 CAMARET sur Aigues

Préciser si il y a une préfiltration en place sur l'arrivée générale:
 TYPE: (Adoucisseur, sédiments, nitrates, nitrites etc...)

MODÈLE **Gaïa V**
 DUREE DU CONTRAT **1 an reconductible**

TOTAL CONTRAT	228.00 € TTC/An	190.00 € HT/An
---------------	-----------------	----------------

MENSUALITE	19.00 € TTC/Mois	15.83 € HT/Mois
------------	------------------	-----------------

PERIODICITE	1 x an	TOTAL	TVA 20% = 38.00 €	190.00 € HT	228.00 € TTC
-------------	--------	-------	-------------------	-------------	--------------

Article- 1 Entretien du système de filtration.

Le service de maintenance est destiné à conserver le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

Article-2 Maintenance

L'entreprise assurera une maintenance périodique par un technicien agréé H²O GAIA.

Article-3 Dépannage

Toute anomalie signalée par le client permettra l'intervention d'un technicien H²O GAIA. La société H²O GAIA ne pourra être tenue responsable d'un délai d'intervention prolongé en cas de force majeure, tels que grèves, interruption de travail, retard d'un fournisseur, ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

Article-4 Exclusion de la garantie

Non-respect des normes d'entretien. Modification du système. Utilisation de fournitures non conformes aux préconisations. Adjonction de matériel d'une autre marque. Réparation ou entretien effectués par une tierce personne ou entreprise.

Article-5 Accès au système de filtration contractuel.

Le Client s'engage à libérer l'accès et à préparer l'espace libre, pour faciliter l'intervention du technicien.

Article 6- Durée

Le présent contrat est établi pour une durée de 1an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois .

Article 7-Modalités de règlement.

Le montant de la maintenance peut être revu chaque années en fonction de l'indice à la consommation, du changement de prix des fournisseurs ou de la TVA en vigueur.

- S'agissant du financement du présent contrat, chaque redevance est payable par mois, d'avance, par prélèvement bancaire.

Joindre l'original du mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé.

Article 8 -Cession du contrat.

Le présent contrat est conclu "intuitu personae», entre le Fournisseur et le Client. Il pourra néanmoins faire l'objet de part ou d'autre, d'une cession. En conséquence, le dit contrat pourra être repris par le nouveau propriétaire ou locataire dans les mêmes conditions.

Article 9 -Attribution de compétence.

Les parties soumettent le présent contrat au droit français. Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat en partie ou en totalité, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Romans.

Signature du client fait le **31 / 05 / 2024** à

Pommard - Parent

H²O GAIA - SAS
 RCS Romans - SIRET 821 160 587 000 19 - Code NAF 7219Z - TVA Intracommunautaire FR30 821 160 587

Siège - Atelier R&D Production : 2875 Chemin du Radelier 26700 PIERRELATTE
 Contact : 04 26 51 01 35

<https://www.h2o-gaia.com> - Contact- 04 26 51 01 35